

CODE DES DEVOIRS PROFESSIONNELS

Art. 1

Les architectes et techniciens inscrits à L'UVAI (UNION VALAISANNE DES ARCHITECTES INDEPENDANTS) sont conscients de l'importance dans notre civilisation, de l'art, de la science, de la technique et du bon usage qu'ils doivent en faire, et en conséquence de leurs responsabilités envers la société. Ils s'astreignent à maintenir et à parfaire les connaissances qu'exige l'exercice de leur profession.

Art. 2

Ils observent les règles de l'art que la déontologie de la profession et l'intérêt général imposent.

Art. 3

Ils respectent les droits professionnels, la dignité de leur collègues et de leurs collaborateurs.

Art. 4

En agissant en qualité d'experts ou d'arbitres, ils observent la plus stricte objectivité, même si leurs intérêts personnels devaient en souffrir.

Art. 5

Ils sont liés par le secret professionnel sur les affaires de leurs clients ou de leurs employeurs.

Art. 6

Ils s'interdisent toute publicité qui n'ait pas le caractère de stricte information professionnelle.

Art. 7

Ils défendent les intérêts légitimes de leurs mandants au mieux de leur expérience et de leur conscience, et observent les règles relatives aux prestations à accomplir et aux honoraires correspondants. Ils n'acceptent aucune commission ni aucun avantage de tiers sans l'assentiment exprès du maître.

Art. 8

Le port du titre "architecte diplômé" est réservé aux diplômés d'écoles de rang universitaire.

Art. 9

Pour le port du titre "architecte ETS", la loi fédérale sur la formation professionnelle fait règle.

Art. 10

Tout membre peut demander au Comité, l'ouverture d'une procédure contre un ou plusieurs membres de l'UVAI / BFA, nommément désignés, pour comportement incompatible avec la dignité professionnelle.

Art. 11

Les sanctions suivantes seront prises à l'encontre des contrevenants :

- a) avertissement
- b) avertissement avec menace d'exclusion de l'association
- c) exclusion de l'association, sans possibilité de recours.

Approuvé par l'assemblée générale à Viège, le 7 juin 1988.

Le Président



Le Secrétaire

